REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 31/10/2025
ID : 074-200081446-20251031-C2025201-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-201

Réglementant la circulation à l'occasion des travaux de rehausse de chambres de télécommunications ORANGE, au droit des n° 646 - 718 et 945 route de l'Église à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de l'opérateur FAUCIGNY GLIERES FIBRE, du 10 novembre 2025 au 24 novembre 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 24 octobre 2025 par l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux, sise 22 rue Pierre Brasseur – 73000 Chambery - en la personne de M. Khalid BADAOUI-, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de rehausse de chambres de télécommunications ORANGE, au droit des n° 646- 718 et 945 route de l'Église à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de l'opérateur FAUCIGNY GLIERES FIBRE, du 10 novembre 2025 au 24 novembre 2025.
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route communale,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise intervenante,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, aux abords des zones concernées,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de rehausse de chambres de télécommunications ORANGE, au droit des n° 646- 718 et 945 route de l'Église à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de l'opérateur FAUCIGNY GLIERES FIBRE.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée au 10 novembre 2025. Il prendra fin le 24 novembre 2025. La durée estimée du chantier est évaluée à 02 jours dans la période considérée. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 15 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse
Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera régulée par alternat, soit manuellement soit par des feux fixes tricolores, et par des panneaux de type AK3, AK 5, B3, B15, C18, K 10, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 31/10/2025
ID : 074-200081446-20251031-C2025201-AR

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : **Signalisation**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public.
Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 6 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Khalid BADAOUI. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : **Affichage**
L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : **Infractions**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise SARL 1B2L TP Réseaux pour attribution : (admin@1b2ltpr.com),
- CCFG (service voirie) pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 30 octobre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)